

## ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu le décret n° 2025-1099 du 19 novembre 2025 modifiant les conditions de promotion interne des secrétaires généraux de mairie de catégorie B des communes de moins de 2 000 habitants,
- Considérant que 18 recrutements d'attachés ont été effectués parmi les lauréats du concours et par mutation dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors que 9 fonctionnaires de catégorie B de ces collectivités (1 pour 2) pourraient bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade d'attaché (art. 5-1° et 6 du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 précité),
- Considérant cependant que, dans son article 16, le décret n°2006-1695 susvisé prévoit que, si cela est plus favorable, le nombre d'inscriptions sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux peut être calculé en appliquant la proportion de 1 pour 2 à 8% de l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois,
- Considérant qu'on dénombre 425 fonctionnaires dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors que 17 fonctionnaires (425 x 8% x 1/2) de ces collectivités pourraient bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade d'attaché,
- Considérant les propositions émanant des autorités territoriales des collectivités affiliées au Centre de Gestion,
- Considérant l'arrêté du Président du Centre de Gestion en date du 30 mai 2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion de promotion interne,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2026 les 17 fonctionnaires suivants :

NOM-PRÉNOM	GRADE
ALBISTUR Martine	Animateur principal de 1ère classe
COLLIN Marie-France	Rédacteur principal de 1ère classe

COUPAT Christine	Rédacteur principal de 1ère classe
GEORGES Marie-Noëlle	Rédacteur principal de 1ère classe
GREGOIRE Béatrice	Rédacteur principal de 1ère classe
INCHAUSTI Jean-Yves	Rédacteur principal de 1ère classe
JOUGLEUX Sophie	Rédacteur principal de 1ère classe
LABARRY-LECUONA Marielle	Rédacteur principal de 1ère classe
LAGUILHARRE Catherine	Rédacteur principal de 1ère classe
LAPIEZ Sylvie	Assistant de conservation principal de 1ère classe
LARROUDÉ Céline	Rédacteur principal de 2ème classe
LEGARRÉ François	Rédacteur principal de 1ère classe
MEEKEL Claire	Rédacteur principal de 1ère classe
ODON Laurence	Rédacteur principal de 1ère classe
OLYMPIE Fabienne	Rédacteur principal de 1ère classe
ONGARETTI Sylvie	Rédacteur principal de 1ère classe
REFALO Corinne	Rédacteur principal de 1ère classe

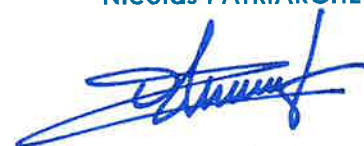
**Article 2<sup>ème</sup>** : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. La requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président,  
Nicolas PATRIARCHE



Maire de Lens  
Conseiller départemental de Lenscar,  
Gavé et Terres du Pont Long

